Cahier des Charges

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Depuis bientôt 40 ans, la **Fondation de l'Avenir** a vocation à soutenir et à promouvoir la recherche et l'innovation en santé. La Fondation lance chaque année une grande campagne d'appels à projets en recherche médicale appliquée destinée à soutenir des travaux de recherche cliniques et précliniques et de soutien aux pratiques de soin et d'accompagnement.
Ces projets devront être réalisés par des établissements publics, mutualistes ou privés reconnus d'utilité publique, situés en France.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les projets de recherche présentant une application clinique à court terme seront privilégiés.

Les projets concernent les champs de :
- La recherche translationnelle ;
- La recherche clinique ;
- La recherche dans les pratiques de soin et d'accompagnement.

Les projets de recherche portent sur tous les âges de la vie.

Toutefois, cette année encore, une attention particulière sera portée aux projets d'accompagnement des enfants, des adolescents et adultes jeunes, entre 7 ans et 37 ans, souffrant de maladies rares, de pathologies émergentes à ces âges ou de maladies plus courantes. A titre d'exemple, il peut s'agir d'une optimisation de la continuité des soins lors de la transition enfant-adulte, de la mobilisation « empowerment » des patients, ou le développement d'outils d'innovations numériques facilitant l'accompagnement, etc.

Ces projets doivent impérativement s'inscrire dans l'un des trois domaines suivants :

I. **Maladies chroniques**

Cet axe inclut notamment les maladies cardiovasculaires, les maladies cancéreuses, les maladies métaboliques, les maladies neurologiques, les maladies psychiatriques, les maladies du squelette/appareil locomoteur.

II. **Accompagnement du Patient**

Cet axe inclut l'organisation des soins, l'amélioration de la prise en charge du patient (en institution et à domicile), les soins de support et soins palliatifs.

Immeuble ILO, 123 bd de Grenelle – 75015 Paris
www.fondationdelavenir.org
Tél. : 01 40 43 23 92
Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88) habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (75 %).
DON en CONFIANCE

Cahier des Charges

III. **Innovations technologiques et chirurgicales**

Cet axe regroupe les innovations suivant le modèle des 4R (Remplacement, Régénération, Réparation, Reprogrammation), l'innovation numérique en santé (big data, technologies, santé connectée) et l'imagerie.

TYPE DE SOUTIEN

La Fondation de l'Avenir cherche à encourager des projets proposant des solutions innovantes via :

- Un soutien financier de 18 mois, avec un prolongement exceptionnel de 6 mois ;
- D'une valeur maximale de 40.000€ ; un budget complémentaire pouvant aller jusqu'à 10.000€ pourrait être apporté pour un soutien à des étudiants en master recherche dans le cadre du projet.

La Fondation peut s'engager à soutenir des projets où elle est le seul financeur ou lorsqu'elle contribue de manière significative dans un projet avec plusieurs partenaires.

La Fondation ne prendra pas en charge les frais de publication, ni les coûts de valorisation des projets (congrès, édition, etc.).

En retour, la Fondation attend de la part du lauréat dans un délai de 18 à 24 mois :

- Un ou des rapport(s) d'avancement du projet (au minima un rapport intermédiaire à 9 mois) ;
- Une participation éventuelle à des réunions pour une présentation orale de l'avancement des projets sous un format de type pitch ;
- Un rapport final à 18 mois ;
- L'information auprès de la Fondation des résultats valorisés issus du projet où la Fondation sera mentionnée : article scientifique, communication orale, poster, communication dans la presse écrite … ;
- Une participation aux évènements de la Fondation de l'Avenir.

Immeuble ILO, 123 bd de Grenelle – 75015 Paris
www.fondationdelavenir.org
Tél. : 01 40 43 23 92
Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88) habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (75 %).
DON en CONFIANCE

Cahier des Charges

1 - CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'APPEL A PROJETS :

CONDITIONS DE DEPOT D'UNE CANDIDATURE :

- 1ère étape

  Un dossier au nom du porteur de projet est à déposer au plus tard **le 5 janvier 2027 à 17h** comprenant :

  - Le CV du candidat (format court)
  - Le formulaire de lettre d'intention

  Les autorisations ou demandes en cours ; les démarches d'autorisations règlementaires, lorsque requises, doivent être engagées à minima.

- 2ème étape

  Puis un dossier de candidature **complet déposé au nom du candidat** comprenant :

  - Le formulaire de candidature, dont le détail des lignes de dépenses prévues au budget demandé ;
  - Le protocole (15 pages maximum) avec un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
  - Une grille budgétaire présentant le détail des dépenses ;
  - Les autorisations ou demandes en cours.

- Le porteur de projet devra pouvoir **attester d'une expérience personnelle de recherche** ou bénéficier du parrainage d'une personne qualifiée (modèle de lettre d'engagement).
- Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets. Si elle a déjà été soutenue par la Fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements.
- Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
- **Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité.**

2 – LES CREDITS :

La Fondation de l'Avenir respecte les principes mis en œuvre depuis sa création concernant les modalités financières de soutien aux projets de recherche médicale appliquée. Elle ne procède pas au versement de fonds mais **règle directement les fournisseurs** sur présentation de factures visées par le porteur du projet.

Immeuble ILO, 123 bd de Grenelle – 75015 Paris
www.fondationdelavenir.org
Tél. : 01 40 43 23 92

Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88) habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (75 %).

DON en CONFIANCE

Cahier des Charges

Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de trois mois pour les dépenses liées à une embauche en CDD sur pièces justificatives (contrat de travail, CV).

La totalité des factures doit être rendue un mois maximum après la fin de la convention. Au-delà, les factures ne seront pas honorées.
L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

La Fondation accorde essentiellement des ***crédits de fonctionnement*** pour la réalisation d'un projet.

Utilisation des crédits :

- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation de l'Avenir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
- Si le budget comporte une ligne de dépense ressources humaines, la Fondation pourra participer aux frais de gestion **sur cette ligne** à hauteur de 7% maximum.
- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
- Une partie seulement des crédits peut exceptionnellement être affectée à l'achat de matériel de recherche spécifique au projet sur avis motivé du conseil scientifique.
- Tout achat de matériel faisant l'objet d'un amortissement, **demeure la propriété de la Fondation de l'Avenir** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la durée du projet. Cet achat est susceptible d'être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement.
- **La Fondation ne finance pas de matériel bureautique. La Fondation finance des outils machines ou des équipements informatiques particuliers pour tous les types de recherche.**
- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres projets de recherche. La Fondation ne pratique pas le principe du reliquat. Le non-usage de tous les crédits n'est pas préjudiciable pour une demande de financement ultérieure.
- L'équipe de chercheurs soutenue s'engage formellement à faire mention de la Fondation de l'Avenir et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.

Immeuble ILO, 123 bd de Grenelle – 75015 Paris
www.fondationdelavenir.org
Tél. : 01 40 43 23 92
Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88) habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (75 %).
DON en CONFIANCE

Cahier des Charges

3 – DUREE D'UTILISATION DES CREDITS :

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois *maximum* sur demande argumentée et après avis motivé du conseil scientifique.

- Les projets de recherche clinique ne pourront être financés que si l'ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de six mois après l'information d'attribution du budget par la Fondation.

- La signature de la convention devra intervenir dans un délai de 6 mois après la transmission d'une proposition de convention par la Fondation (neuf mois pour les projets de recherche clinique). Le cas échéant, la décision d'attribution de la subvention sera caduque et le budget pourra être attribué à un projet sur liste complémentaire.

4 – CRITERES D'EVALUATION :

- La qualité du dossier présenté (présentation générale du projet et de l'équipe) ;
- La cohérence de la demande avec les thèmes de l'Appel à projets ;
- Le caractère appliqué de la recherche ;
- Le bénéfice attendu de la recherche ;
- La durée de la recherche pour laquelle le budget est demandé ;
- Le budget demandé qui doit être proche de la moyenne habituellement accordée par la Fondation de l'Avenir ;
- La faisabilité du projet (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique…) ;
- L'adéquation du budget, des moyens humains et du calendrier aux objectifs du projet ;
- Le critère pour être Jeune chercheur : avoir soutenu sa thèse de doctorat depuis moins de 10 ans (après le 1er janvier 2016). Pour cette catégorie, et pour les paramédicaux porteurs de projets, le critère des publications antérieures sera pondéré dans l'évaluation du dossier.

5 – CALENDRIER :

ETAPE 0 :	Diffusion de l'appel à projets	**25 novembre 2026**
ETAPE 1 :	Date limite de dépôt des LETTRES D'INTENTION	**5 janvier 2027**
ETAPE 2 :	Présélection des dossiers expertisés par le Conseil Scientifique	**Février 2027**

Immeuble ILO, 123 bd de Grenelle – 75015 Paris
www.fondationdelavenir.org
Tél. : 01 40 43 23 92

Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88) habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (75 %).
DON en CONFIANCE

Cahier des Charges

ETAPE 3 :	Validation des décisions par le Directoire Notification aux candidats des dossiers présélectionnés	**Mi-février 2027**
ETAPE 4 :	Date limite de dépôt des DOSSIERS COMPLETS	**31 mars 2027**
ETAPE 5 :	Sélection des dossiers expertisés par le conseil scientifique	**Juin 2027**
ETAPE 6 :	Validation des décisions par le Directoire Notification aux candidats des dossiers sélectionnés	**Mi-juillet 2027**

6 – CONTRACTUALISATION :

Une convention est établie sur la base du budget détaillé présenté par l'organisme porteur du projet, signée par la Fondation de l'Avenir, l'organisme porteur du projet. En recevant le financement de la Fondation, le candidat accepte les conditions de règlements **sur facture ou de remboursement.**

Pour candidater, rendez-vous directement sur la plateforme via ce lien :
https://candidature.fondationdelavenir.org/

Les informations sont également disponibles
sur le site Internet de la Fondation de l'Avenir : http://www.fondationdelavenir.org/

DATE LIMITE DE DEPÔT DE LA LETTRE D'INTENTION : mardi 5 janvier 2027

DATE LIMITE DE DEPÔT DU DOSSIER COMPLET : mercredi 31 mars 2027

Contact : riis@fondationdelavenir.org

Les dossiers envoyés par voie postale ne seront pas traités

Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail

Immeuble ILO, 123 bd de Grenelle – 75015 Paris
www.fondationdelavenir.org
Tél. : 01 40 43 23 92

Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88) habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (75 %).
DON en CONFIANCE